



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 75 (dont 10 procurations)

N°4 A/

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

CONTRAT DE PLAN
ÉTAT-REGION
2015-2020

CONVENTION
DEPARTEMENTALE
REVISÉE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 FEV. 2020

Publiée ou notifiée

le : 21 FEV. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 signé le 7 juillet 2015 et notamment son volet territorial qui prévoit dans son action 3 concernant la mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire, la signature de conventions départementales,

Vu les consultations du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en date du 19 janvier et du 19 mars 2015,

Vu l'accord-cadre signé par le Premier Ministre et le Président du Conseil régional d'Auvergne le 27 avril 2015,

Vu la convention départementale Allier du CPER Auvergne 2015-2020 signée le 3 septembre 2015,

Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, portant révision des CPER du 7 avril 2016,

Vu la délibération N°4A du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 donnant mandat au Président pour signer le contrat de plan État-Région Auvergne 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional du 9 février 2017 portant sur la révision des CPER 2015-2020 Auvergne et Rhône-Alpes, dont leur volet territorial,

Vu la convention départementale Allier révisée ci-annexée, adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 18 octobre 2019,

Considérant les ajustements techniques des montants programmés de subvention de l'État par la Région et l'inscription de la phase 2 de l'extension du Centre National du Costume de Scène à Moulins,

Considérant la poursuite des autres engagements de l'Etat et de la Région sur les autres actions inscrits au CPER Auvergne initial,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant ci-annexé,
- De donner mandat au Président ou son représentant pour signer le contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 – volet territorial infra-régional,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

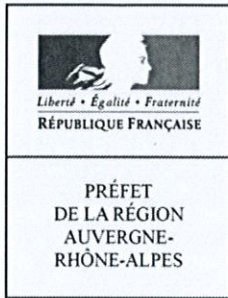
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Contrat de plan Etat-Région Auvergne 2015-2020
Volet territorial infra régional
Ajustement technique
à la convention départementale de l'Allier

Entre :

- L'État, représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

et

- Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, président du Conseil départemental de l'Allier,
- La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, président de Moulins Communauté,
- La Communauté d'Agglomération de Montluçon, représentée par Monsieur Daniel DUGLERY, président de Montluçon Communauté,
- La Communauté d'Agglomération de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, président de Vichy Communauté,

.....

Vu le contrat de plan entre l'État et la Région Auvergne 2015-2020 signé le 7 juillet 2015,

Vu la convention départementale de l'Allier portant sur le volet territorial infrarégional du contrat de plan Etat-région Auvergne 2015-2020 signée le 3 septembre 2015 et révisée le 3 janvier 2019,

Vu la délibération n° CP-2019-03/17-142-2903 du Conseil régional approuvant le pacte régional pour l'Allier votée le 29 mars 2019,

Vu le courrier du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du 19 octobre 2018 indiquant que la vie des contrats de plan Etat-Région peut nécessiter la rédaction d'ajustements techniques pour poursuivre leur exécution,

Vu la délibération n°CP-2019-03 / 17-153-2914 du Conseil régional du 29 mars 2019 portant sur la révision 2019 des CPER 2015-2020 Auvergne et Rhône-Alpes, dont leur volet territorial,

Vu la délibération n°CP-2019-10/17-112-3468 de la Commission permanente du Conseil régional du 18 octobre 2019, portant adoption de l'ajustement technique au contrat départemental,

Vu la délibération n° du département de l'Allier du , portant adoption de l'ajustement technique au contrat départemental,

Vu la délibération n° de Moulins Communauté du , portant adoption de l'ajustement technique au contrat départemental,

Vu la délibération n° de Montluçon Communauté du , portant adoption de l'ajustement technique au contrat départemental,

Vu la délibération n° de Vichy Communauté du , portant adoption de l'ajustement technique au contrat départemental,

Préambule

Outil d'aménagement du territoire régional, le contrat de plan État-Région est au service d'une vision de l'aménagement cohérente, porteuse d'un avenir durable.

Il traduit ainsi les priorités générales affirmées par l'État et la Région que sont le développement économique, la transition écologique et la solidarité des territoires.

A ce titre, il favorise notamment les interrelations entre les territoires, afin d'organiser leurs complémentarités et contribuer ainsi à un développement équilibré et solidaire du territoire régional.

Le volet territorial est le support de l'inscription de conventions territoriales particulières permettant de mettre en cohérence et donner une visibilité aux interventions de l'État et de la Région, aux côtés des Départements et des Métropoles au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux. Par le Pacte régional Allier la Région et le Département engagent des actions qui complètent et s'inscrivent en cohérence avec le présent volet territorial lorsqu'elles relèvent de ce dernier.

Le présent ajustement technique traduit une volonté renouvelée de l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes de s'engager dans un partenariat avec l'Allier.

Cet ajustement technique a pour objet d'ajuster la liste des actions structurantes déjà inscrites, au regard de l'évolution des projets depuis la signature de la convention du 3 janvier 2019. Il permettra un ajustement du plan de financement de certaines opérations, les engagements financiers de l'Etat resteront identiques au sein de chaque volet thématique, conformément au courrier du CGET du 19 octobre 2018.

Article 1

Les actions territoriales structurantes suivantes, inscrites au tableau figurant au sous article 2.2 de la convention départementale, sont ainsi modifiées :

Opérations	Coût de l'action	Etat	Région	CD Allier
Moulins Communauté : mutation du cœur d'agglomération	8 340 000 (HT)	1 489 000	1 871 000	1 000 000
dont Centre national du costume de scène phase 1	3 977 777 (TTC)	772 800 (TTC)	772 800 (TTC)	
phase 2	1 700 000 (TTC)	489 000 (TTC)	871 000 (TTC)	
Montluçon : C Montluçon	15 000 000	1 000 000 dont FNADT 611 000 dont DSIL 389 000	1 300 000	1 000 000
Conseil départemental Projet d'économie du patrimoine portant sur le château des Ducs de Bourbon	2 200 000	700 000 (FNADT)	750 000	750 000

Le programme d'action au titre de l'économie du patrimoine portant sur les centres-bourg mentionné au tableau du sous article 2.2 est maintenu et sera mis en œuvre en mobilisant le soutien de la Région dans le cadre de son dispositif bourgs centres et pôles de services, par le Département dans le cadre du programme départemental de soutien aux communes, et par L'État dans le cadre du programme d'actions adopté dans le département au titre de la DETR en faveur des bourgs-centres.

Les autres actions structurantes mentionnées au tableau figurant en page 8 de la convention signée le 3 janvier 2019 concernant Vichy Communauté (restructuration des berges de l'Allier et institut des métiers de la réadaptation fonctionnelle), ainsi que le conseil départemental (Paléopolis et ingénierie territoriale) et le volet maisons de santé, sont sans changement.

Article 2

Les autres dispositions de la convention départementale demeurent inchangées.

Article 3

Le présent ajustement sera notifié à l'ensemble des partenaires et entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties.

Fait à , le

Le Préfet de région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Département de l'Allier

Pascal MAILHOS

Laurent WAUQUIEZ

Claude RIBOULET

Le Président de
Montluçon Communauté

Le Président de
Moulins Communauté

Le Président de
Vichy Communauté

Daniel DUGLERY

Pierre-André PERISSOL

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2020

Objet de l'acte : POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2015-2020 - CONVENTION DEPARTEMENTALE REVISEE

.....

Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 21/02/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13FEV2020_4a

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13FEV2020_4a-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 4A.pdf (99_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020_4A-DE-
1-1_1.pdf)